

Conseil municipal

Réunion du 8 juin 2015

Compte-rendu succinct

L'an deux mille quinze, le 8 juin à 20 h, le conseil municipal s'est réuni pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la présidence de M. Daniel DELWARDE, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 3 juin 2015

Etaient présents : MM. Daniel DELWARDE, maire, Jean-Luc VALEIN, Guy COQUELLE, Mmes Annie FRERE, Capucine TIMAL, M. Jean-Michel DOLACINSKI, Mme Thérèse WARGNIES, adjoints au maire, Mme Brigitte RAOULT, M. Yves LEGRAND, Mme Séverine PETITPREZ, MM. Christophe BELOT, Philippe PARENT, Mme Joëlle GROISE, M. Daniel WOUTISSETH, Mme Michèle GRIERE, Mme Karine STELLA, M. François DURIEZ, Mmes Claire-Marie DUREUX, Nicole BOURDREZ, M. Francis LONNOY

Absents excusés : Mme Maryse BETHUNE donne procuration à M. Jean-Michel DOLACINSKI, M. Philippe CARRE donne procuration à Mme Séverine PETITPREZ, M. Christian SPARROW donne procuration à M. Daniel DELWARDE.

Mme Séverine PETITPREZ est élue secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la réunion du 7 avril 2015

M. VALEIN rappelle que d'une part, à sa demande, a été attribuée une subvention aux DDEN d'un montant de 80 € qui ne figure pas au compte rendu mais que d'autre part la subvention à l'USEP de 200 € a été supprimée dans la mesure où les enseignants ne désirent plus participer aux activités mises en place par cette entité.

M. le maire indique qu'il sera tenu compte des remarques de M. VALEIN.

M. DURIEZ s'étonne que sa demande de bénéficier du dossier de subvention relatif aux futurs travaux prévus dans les rues Péri et Lebas ne figure pas au compte rendu.

M. le maire lui suggère de bien lire la première phrase figurant en page 21 qui fait état de cette demande à laquelle il répondra d'ailleurs au cours de la présente réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 7 avril 2015.

1) Confirmation de l'adhésion au groupement de commandes constitué par le SIDEC pour la fourniture d'électricité et approbation de l'avenant

M. le maire expose à l'assemblée qu'à compter du 31 décembre prochain, les tarifs d'électricité des puissances supérieures à 36 kVa (tarifs « jaunes et « verts ») cesseront d'être réglementés. La commune sera alors tenue de mettre les fournisseurs en concurrence dans le respect des règles du code des marchés publics.

A l'occasion de sa séance du 20 octobre 2014, le conseil municipal a déjà décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le SIDEC pour l'achat de fournitures d'énergie, englobant notamment l'électricité. Il convient cependant de confirmer cette adhésion et de procéder à une adaptation de la convention de constitution de ce groupement de commandes. Les modifications portent sur les conditions d'entrée et de sortie du groupement, et sur les dispositions financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les termes de l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité, autres énergies et services associés, annexée à la présente délibération,
- de maintenir et de réaffirmer l'autorisation de la collectivité à adhérer au groupement de commandes pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'électricité,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Proville, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget

2) Désignation des deux délégués de la commune au syndicat intercommunal à vocation unique « Les Murs mitoyens »

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'au titre de son adhésion au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) « Les Murs mitoyens », la commune doit désigner deux délégués appelés à siéger au comité syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne en qualité de délégués de la commune de Proville au SIVU « Les Murs mitoyens » :

- M. Daniel DELWARDE, maire,
- M. Jean-Michel DOLACINSKI, adjoint au maire,

3) Tarifs de mise à disposition de l'IFAC de salles du complexe Alain-Colas et des repas de restauration collective

M. le maire expose à l'assemblée que l'association IFAC (Institut de formation, d'animation et de conseil), installée à Cambrai, spécialisée dans l'organisation d'activités socio-culturelles et éducatives, recherche des locaux dans le Cambrésis pour assurer la formation des jeunes au BAFA et BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur).

Les sessions d'une durée de huit jours continus, à raison de deux pendant les petites vacances, hormis celles d'hiver, et d'une à la fin des mois de juin et d'août, soit un total de huit sessions par an. Pour mener à bien ses formations, l'IFAC doit pouvoir disposer de trois salles, dont une à titre permanent, pendant chaque session et deux autres de manière plus ponctuelle pour ses modules en petits groupes.

Chaque session accueille entre 12 et 40 stagiaires en demi-pension qui doivent donc pouvoir se restaurer sur place.

La commune dispose des infrastructures et des salles susceptibles de répondre aux besoins de l'IFAC. Il convient de fixer les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition et d'accès à la restauration collective.

Il est proposé de fixer le montant du loyer à 500 € par semaine et le prix du repas adulte à 8 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de mettre à disposition de l'IFAC trois salles de l'espace Saint-Exupéry et autorise l'IFAC à accéder au restaurant scolaire,
- fixe le montant du loyer à 500 € par semaine pour l'ensemble des salles mises à disposition, et le prix du repas à 8 €
- autorise M. le Maire à signer avec l'IFAC la convention de mise à disposition des salles communales.

4) Accord local de répartition de la représentation des communes membres de la communauté d'agglomération de Cambrai

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 7 avril 2015, le conseil municipal s'est abstenu quant à la modification statutaire fixant les modalités de représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération de Cambrai (CAC) conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) au motif que les textes étaient incompréhensibles et qu'il n'était pas possible de savoir si la proposition de la CAC était conforme à la législation. L'avenir a montré que le conseil municipal avait raison.

En effet, par lettre en date du 11 mai 2015, M. le Sous-Préfet a adressé à la CAC un recours gracieux lui demandant de modifier la représentation des communes à deux titres :

- 1- quant à la commune de Paillencourt : selon la répartition qui a été validée par la CAC, la commune de Paillencourt disposerait de deux sièges. Or, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du CGCT elle ne peut en disposer que d'un.
En effet, aux termes de cet article, la commune, qui dans le cadre d'une représentation au sein des conseils communautaires sans accord local ne dispose pas d'un siège obtenu à la représentation proportionnelle mais d'un siège de droit (compte tenu de la nécessité pour toutes les communes de disposer d'un siège), ne peut obtenir un second siège en application d'un accord local.
- 2- quant à la commune de Neuville-Saint-Rémy : selon la répartition validée par la CAC, la commune disposait de 3 sièges, soit autant qu'elle en disposait sans accord local. Or, même si elle disposait du même nombre de siège, en application des dispositions de l'article susvisé, du fait de l'augmentation du nombre total de sièges, la part de ses sièges s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale. Cette formule complexe signifie en pratique que la commune de Neuville-Saint-Rémy devrait disposer d'un siège supplémentaire afin d'éviter que ne baisse sa part de sièges.

M. le Maire propose :

- d'adopter les modalités de représentation des communes au sein du conseil communautaire pour tenir compte des modalités du nouvel article L. 5211-6-1 du CGCT comme suit (tableau en annexe) :

- o communes dont la population est comprise entre 0 et 999 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- o communes dont la population est comprise entre 1 000 et 2 999 habitants : 2 délégués titulaires hormis Paillencourt : 1 siège;
- o communes dont la population est comprise entre 3 000 et 5 000 habitants : 3 délégués titulaires hormis Neuville Saint Rémy : 4 sièges ;
- o ville de Cambrai : 40% du nombre total de délégués titulaires dans la double limite :
 - d'une part du nombre total de siège fixé au a) de l'article L. 5211-6-1 du CGCT précité et
 - plus largement de toutes dispositions du code électoral et du CGCT soit 37 sièges.

5) Questions diverses

a) Tirage au sort des jurés d'assises

Les personnes tirées au sort à partir de la liste électorale générale sont :

- 1^{ère} personne : Monsieur Jean-Marie DUMONT – 19 Voie d'Herminette
- 2^{ème} personne : Monsieur Jérôme LEGRAND – 16 rue des Peupliers
- 3^{ème} personne : Monsieur David SAVARY – 3 Allée des Rouges Gorges
- 4^{ème} personne : Madame Christine CARDON – 1 rue des Liserons
- 5^{ème} personne : Madame Chantal FAILLE épouse CARION – 1 rue Lucien Sampaix
- 6^{ème} personne : Madame Emilie VAN DER HENST – 9 rue d'Havrincourt
- 7^{ème} personne : Madame Karine TANGHE – 25 rue des Genêts
- 8^{ème} personne : Madame Bénédicte DUPREZ épouse DEVOLDERE – 37 rue Lucien Sampaix
- 9^{ème} personne : Madame Sarah VALEIN – 18bis rue de Noyelles

b) Mise au point avec les élus de l'opposition

Successivement, en particulier, messieurs DOLACINSKI, COQUELLE, VALEIN et WOUTISSETH, reviennent tant sur le tract distribué par l'opposition à la mi-mai, dont ils démontrent le caractère mensonger et absurde, que sur une série de lettres transmises par la dite opposition à divers organismes : (SAFER, SIAC, DDTM, Sous-Préfecture), destinées à remettre en cause l'action du conseil municipal et qui ont toutes donné lieu de la part de ces organismes à des réponses montrant l'inanité des propos tenus.

M. le maire rappelle à l'opposition que le lieu normal du débat démocratique c'est la salle du conseil municipal et que c'est nier la démocratie que de remettre en cause systématiquement les décisions, prises à la majorité, du conseil municipal représentant les provillois comme de se comporter obstinément en agitateurs séditieux.

Par ailleurs, s'agissant du souhait réitéré de M. DURIEZ de bénéficier du dossier de demande de subvention relatif aux futurs travaux dont devraient bénéficier les rues Péri et Lebas, M. le maire lit un paragraphe de la lettre envoyée par M. le Sous-Préfet à M. DURIEZ le 30 avril 2015, lettre qui est sans ambiguïté et qui concluait dès lors ainsi cette affaire.

« En vertu de l'article 2 de la loi n°78.753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, le dossier transmis à l'appui de la demande doit être considéré comme un document préparatoire à une décision administrative en cours

d'élaboration. Il ne peut donc faire l'objet d'une transmission de copie avant la décision d'octroi ou de refus de la dotation souhaitée ».

Les débats étant clos la séance est levée à 21 h 05.